

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
25/01/17	25/01/17	2017-1561

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision du PLU
---	-----------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	
Personne à contacter	
Courriel	

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Ville de Laon
Nombre d'habitants concernés	25 317 habitants en 2012
Superficie du territoire concerné	4 200 ha

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

Cf. délibération en annexe.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'un des axes majeurs de cette révision du PLU est de veiller au développement communal en confortant les dynamiques locales. Cela passe par une croissance démographique qui doit s'appuyer sur une offre de logement diversifiée et adaptée pour tous et par une pérennisation de l'activité économique. Laon est aujourd'hui une centralité qui doit conforter et permettre le développement de nouveaux secteurs sur le plan économique. Notamment par l'amélioration de l'attractivité commerciale et de loisirs, la diversification de l'activité touristique et le développement du Haut débit.

Le deuxième axe important est la préservation du cadre de vie dans une démarche durable. L'objectif étant d'assurer une qualité urbaine, de renforcer la qualité de vie des quartiers, de préserver et valoriser le cadre paysager et développer les actions en faveur de l'environnement.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Au regard du projet de zonage en cours d'élaboration, les modifications majeures sont les suivantes :

- Intégration des zones à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie,
- Disparition du zonage 2AU,
- Disparition du « pastillage » en zone A (Af)
- Intégration de sous-secteurs en zone UB,
- Modification des emplacements réservés.

Cf. plan de zonage en vigueur en annexes.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

Le projet de PLU sera soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à une enquête publique.

Par ailleurs, d'autres procédures sont en cours : une D.U.P. concernant l'instauration d'un périmètre de champs captants et un projet de mise au norme de la station d'épuration.

Au regard de l'avancement de la D.U.P. (mise en œuvre courant 2017) et du projet de mise aux normes de la station d'épuration (effectif en 2018), il n'y aura pas d'enquête publique conjointe avec le projet de PLU (enquête publique prévue, à ce jour, en septembre 2017).

Le projet est-il concerné par ?

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

La commune fait partie du SCoT du Pays de Laon. Ce document est actuellement en cours d'élaboration mais il est élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2 et de la loi ALUR.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

Le SDAGE Seine-Eau-Normandie

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Laon est couverte par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (en cours de révision) et d'un PLU approuvé en 2011. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain			
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Il s'agit tout d'abord de privilégier les opérations de renouvellement urbain et de programmer le phasage des extensions urbaines. Ensuite, l'objectif est de contenir le développement des faubourgs.		
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La tendance va vers une modération de la consommation de l'espace. Le PLU en vigueur prévoit 225 ha d'urbanisation à court, moyen et long terme (zones 1AU et 2AU). Suite à la révision, le projet de territoire prévoit 38 ha destinés à l'extension urbaine.		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :			
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	<p>L'analyse des disponibilités foncières permet dans un premier temps de cibler les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ainsi, une fois les zones repérées, l'extension de la trame bâtie pourra être envisagée.</p> <p>Une centaine de secteurs ont été repérés. Le potentiel est évalué en fonction des observations faites, de leurs caractéristiques physiques, de leurs situations géographique et de leurs proximités avec les axes existants.</p> <p>Ce potentiel doit être ajusté au regard du potentiel qu'offre les friches et notamment la Friche OPAL, Rue Fernand Christ, le Quartier Foch, Avenue du Maréchal Foch et la friche rue Romanette.</p> <p>Le potentiel logement issu du tissu urbain répondra au minimum à 30% des besoins en logements nécessaire à la croissance (soit environ 400 sur 1200 logements). Les 70% restants (soit environ 800 logements) se situeront en extension urbaine.</p>		
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La consommation foncière sera à hauteur de 38 hectares (secteurs 1AU).		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Cf. <i>annexes (travail en cours sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation)</i> .		
Milieu naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquels(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?

Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	Oui		Le territoire communal n'est pas impacté par une zone Natura 2000. Cependant on recense dans un rayon de 15 kilomètres des zones Natura 2000 Directive Habitats: Marais de la Souche / 2200390 - Collines du Laonnois oriental / 2200395 - Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin / 2200396 - Massif forestier de St-Gobain / 2200392 - Landes de Versigny / 2200391. Et des zones Natura 2000 Directive Oiseaux: Marais de la Souche / 2212006 - Forêts picardes: massif de St-Gobain / 2212002. Etant donné que les différentes zones se trouvent à distance du territoire communal et que l'extension urbaine se fait en prolongement de l'armature urbaine existante, les impacts du projet sur les zones Natura 2000 seront mesurés.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	Oui		Le territoire communal recoupe deux ZNIEFF à la limite Sud de la ville. Une ZNIEFF de type 1 « Marais de Leully, les pâtures de Nouvion et bois Corneil à Nouvion-Le-Vieux » et une ZNIEFF de type 2 « Collines du Laonnois et du Soissonais septentrional ».
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...)?		Non	Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est en cours d'élaboration. Le PADD a été débattu. Ce dernier identifie les composants de la trame verte et bleue du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. (cf carte des trames vertes et bleues du PADD en annexes). Le SCoT identifie sur Laon : <ul style="list-style-type: none"> • plusieurs corridors de milieux arborés à préserver (trame bleue), • plusieurs corridors valléens à préserver (trame bleue), • des réservoirs de biodiversité, • un élément fragmentant au niveau d'une infrastructure de transport • des obstacles à l'écoulement sur des cours d'eau.
Zone à dominante humide identifiée par le SAGE ?		Non	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil	Oui		Il existe des zones humides, ayant fait l'objet d'une délimitation dans le SDAGE, sur le périmètre communal. Les extensions urbaines veilleront à ne pas avoir d'impact sur les zones à dominante humide. Il s'agit d'une des orientations de l'axe 2 du PADD.

général ...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			
Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (Monuments Historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	Oui		Près de 80 éléments sont classés ou inscrits aux Monuments Historiques. Ils bénéficient d'un périmètre de protection de 500 m. (Liste des Monuments historiques : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mersri_fr) L'ensemble des aménagements se trouvant dans un périmètre de protection des Monuments Historiques seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Concernant les sites archéologiques, les autorisations d'urbanisme de certains projets, en fonction de leur localisation, seront soumises à la DRAC. Cela permettra de limiter les impacts sur le patrimoine bâti et archéologique.
Site classé ou projet de site classé ?	Oui		
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	Oui		
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ?	Oui		Le plateau et les pentes sont classés en Secteur Sauvegardé. (cf. annexes) Pour les projets situés dans ce secteur, chaque autorisation d'urbanisme sera soumise à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		Non	Le PADD du SCoT de la CAPL affiche néanmoins l'objectif de préserver la qualité et la diversité paysagère du territoire (cf. extrait du PADD en annexes).
Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		On identifie 2 périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) sur le territoire communal. De plus, Laon intercepte le périmètre éloigné du captage de Clacy-et-Thierret. La procédure de Déclaration d'Utilité

			Publique des forages est en cours d'instruction pour une mise en œuvre courant 2017
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		Non	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		Non	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.	Oui		
Y-a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		Non	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		La ville de Laon fait partie de la zone de répartition des eaux appelée « Albien » (03001).
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			La ville possède un schéma directeur d'assainissement. Le zonage d'assainissement collectif a été élaboré et acté en 2007 (cf. annexes). Le zonage des eaux pluviales a également été effectué. Les données sont intégrées au règlement assainissement et annexé au PLU actuel (cf. annexes). La ville vient d'engager un important programme d'extension de sa station d'épuration. La capacité sera augmentée à 58 000 eqH. Ainsi, le système assainissement pourra accueillir une forte augmentation des effluents. L'impact sur le milieu a été étudié et sera déposé sous forme d'étude d'impact courant 2017.
Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	Oui		3 sites BASOL sont recensés sur la commune.
Anciens sites industriels et activités de services (base	Oui		Le territoire communal recense 188 sites BASIAS.

de données BASIAS) ?			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Oui		Le sous-sol de la butte témoin de Laon est composé de nombreuses anciennes carrières ou galeries.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?			Projet de méthanisation. Besoin de créer des points de collecte.
Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones où à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		Le territoire est concerné par un risque mouvement de terrain, potentiellement dû aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		La commune est soumise à un PPRn mouvement de terrain approuvé le 13/06/2001. Ce PPRn définit un zonage d'aléas avec des zones correspondants à des risques d'effondrement, de glissement, de ravinement etc. Cette carte est ensuite reprise pour élaborer un ensemble de règles visant à prévenir les risques. Ce règlement se compose de règles, d'obligations et de conseils.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui		Présence d'une station d'épuration, projet de méthanisation.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		Un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est en vigueur sur le Boulevard Brossolette, le Boulevard de Lyon, la rue Franklin Roosevelt et la rue Pasteur (cf. annexes) 34 axes sur le périmètre communal sont classés en voies bruyantes (source : préfecture de l'Aisne).
Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et/ou le Plan Climat Energie Territorial (PCET) ?		Non	

Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		Non	
--	--	-----	--

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Annexes		
Elaboration ou révision (article L.123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Etude préliminaire des incidences sur Natura 2000	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur.	X

Autres annexes :

1. D.U.P. en cours sur les champs captants,
2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (travail en cours).
3. Assainissement et eau potable (plans et règlement).
4. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
5. Extraits du PADD du SCoT (Carte des trames vertes et bleues du PADD du SCoT débattu et objectif de préserver la qualité et la diversité paysagère du territoire).